Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Hautes-Alpes

Travail en extérieur en période hivernale

Le Code du travail ne donne pas d'indication de température minimale.
Cependant, certaines dispositions réglementaires visent à assurer des conditions de travail adaptées en cas de grand froid.

Effets sur la santé

Le travail au froid peut provoquer divers effets pouvant être bénins mais pas seulement :

- Perte de dextérité
- Fatigue accrue
- Gelure
- Hypothermie (trouble de la conscience, coma, décès)
- Augmentation du risque de troubles musculosquelettiques
- Augmentation du risque d'accident (glissades, chutes, accidents de la route..)

Prévention

Pour prévenir les risques du travail au froid, il faut :

- Réaliser une évaluation des postes de travail à risque.
- Fournir les équipements de protection adaptés (gants, veste, pantalon, chaussures..)
- Mettre à disposition des locaux chauffés permettant aux salariés de se réchauffer et de faire sécher leurs équipements de travail.
- Informer les agents des risques.
- Mettre en place des procédures en cas d'urgence (formation aux gestes de premiers secours)
- Disposer de couvertures de survies
- Evitez le travail isolé et/ou sédentaire.
- Aménager les horaires de travail dès que possible.

Protection des pieds

EN ISO 20345

Protection des mains

EN 511

a b c

Protection du corps

EN 14058 A B C D E

EN 343 J

EN 342 A B C

Pour plus de renseignements, contactez le service PREVENTION
Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes
1 Rue des Marronniers - 05000 Gap | 04.92.53.23.10 | sante@cdg05.fr